

Dépenses et main-d'œuvre scientifiques fédérales 2025-2026

Activités dans les sciences naturelles et de l'ingénierie

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire. **Confidentiel une fois rempli.**

If you prefer this questionnaire in English, please contact us at: statcan.infotechsurv-engtechinfo.statcan@statcan.gc.ca

Corriger s'il y a lieu

Nom du Ministère ou de l'Agence

A/S

Adresse

Ville

Province/Territoire

Code postal

Renseignements

But de l'enquête

Cette enquête sert à recueillir les données financières et les données d'exploitation nécessaire pour produire des renseignements statistiques utiles afin de suivre l'évolution des activités scientifiques et technologiques au Canada et d'étayer l'élaboration d'une politique relative aux sciences et à la technologie. Les données recueillies sont utilisées par des analystes de politique des administrations fédérales et provinciales; en plus celles-ci vont s'ajouter au total des dépenses intérieures brutes au titre de la recherche et du développement (DIRD). Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

Divulguation des renseignements transmis par télécopieur

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillies qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Entente de partage de données

Afin de réduire le fardeau du répondant, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques.

Les renseignements sur les ententes de partage de données et les couplages d'enregistrements se trouvent à la dernière page du questionnaire.

L'article 17 de la *Loi sur la statistique* autorise la divulgation de certains renseignements relatifs à une organisation. Pour cette enquête, Statistique Canada publiera les noms des ministères et organismes fédéraux dont les dépenses en sciences et technologie (S-T) dépassent 2 % des dépenses fédérales totales en S-T pour l'année de référence 2025-2026. Cela s'applique aux ministères qui ont déjà autorisé la publication lors du cycle de collecte 2024-2025. Pour chacun de ces ministères, des données sur les dépenses et le personnel seront publiées.

Nom de la personne qui a approuvé les données déclarées	Signature
Fonction officielle	Programme
Ministère ou organisme	
Adresse de courriel	N° de téléphone <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Adresser toute demande de renseignements à :

Nom	Date	Année	Mois	Jour
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>
Titre du poste	N° de téléphone	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Adresse de courriel	N° de télécopieur	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

1 A. Dépenses par activités et secteur d'exécution – année financière 2023-2024

Activités / Exécutant	Intra-muros	Extra-muros					Total
		Entreprises commerciales	Enseignement supérieur	Institutions canadiennes sans but lucratif	Administrations provinciales et municipales	Exécutants étrangers	
I. Recherche et développement expérimental (R-D) Dépenses courantes :	milliers de \$CAN						
1. R-D interne	10C140						10C141
2. Contrats de R-D		10C142	10C5	10C6	10C7	10C8	10C10
3. Subventions et contributions de R-D		10C143	10C14	10C15	10C16	10C17	10C19
4. Bourses de recherche	10C20	10C144	10C22	10C23	10C24	10C25	10C27
5. Administration des programmes extra-muros	10C28						10C29
6. Dépenses en immobilisations	10C30						10C31
I a) Sous-total Recherche et développement expérimental (R-D)	10C32	10C145	10C34	10C35	10C36	10C37	10C39
II. Activités scientifiques connexes (ASC) Dépenses courantes :							
7. ASC internes	10C146						10C147
8. Contrats d'ASC		10C148	10C149	10C150	10C151	10C152	10C153
9. Subventions et contributions d'ASC		10C154	10C155	10C156	10C157	10C158	10C159
10. Administration des programmes extra-muros	10C72						10C73
11. Dépenses en immobilisations	10C74						10C75
II a) Sous-total Activités scientifiques connexes (ASC)	10C76	10C160	10C78	10C79	10C80	10C81	10C83
III. Total des dépenses I a) + II a)	10C84	10C161	10C86	10C87	10C88	10C89	10C91 1

1. Doit égaliser les dépenses en sciences naturelles pour 2023-2024, question 3A (ii).

1 B. Dépenses par activité et secteur d'exécution – année financière 2024-2025

Activités / Exécutant	Intra-muros	Extra-muros					Total
		Entreprises commerciales	Enseignement supérieur	Institutions canadiennes sans but lucratif	Administrations provinciales et municipales	Exécutants étrangers	
I. Recherche et développement expérimental (R-D) Dépenses courantes :	milliers de \$CAN						
1. R-D interne	20C140						20C141
2. Contrats de R-D		20C142	20C05	20C06	20C07	20C08	20C10
3. Subventions et contributions de R-D		20C143	20C14	20C15	20C16	20C17	20C19
4. Bourses de recherche	20C20	20C144	20C22	20C23	20C24	20C25	20C27
5. Administration des programmes extra-muros	20C28						20C29
6. Dépenses en immobilisations	20C30						20C31
I a) Sous-total Recherche et développement expérimental (R-D)	20C32	20C145	20C34	20C35	20C36	20C37	20C39
II. Activités scientifiques connexes (ASC) Dépenses courantes :							
7. ASC internes	20C146						20C147
8. Contrats d'ASC		20C148	20C149	20C150	20C151	20C152	20C153
9. Subventions et contributions d'ASC		20C154	20C155	20C156	20C157	20C158	20C159
10. Administration des programmes extra-muros	20C72						20C73
11. Dépenses en immobilisations	20C74						20C75
II a) Sous-total Activités scientifiques connexes (ASC)	20C76	20C160	20C78	20C79	20C80	20C81	20C83
III. Total des dépenses I a) + II a)	20C84	20C161	20C86	20C87	20C88	20C89	20C91 1

1. Doit équaler les dépenses en sciences naturelles pour 2024-2025, question 3A (ii)

1 C. Dépenses par activité et secteur d'exécution – année financière 2025-2026

Activités / Exécutant	Intra-muros	Extra-muros					Total
		Entreprises commerciales	Enseignement supérieur	Institutions canadiennes sans but lucratif	Administrations provinciales et municipales	Exécutants étrangers	
I. Recherche et développement expérimental (R-D) Dépenses courantes :	milliers de \$CAN						
1. R-D interne	30C140						30C141
2. Contrats de R-D		30C142	30C5	30C6	30C7	30C8	30C10
3. Subventions et contributions de R-D		30C143	30C14	30C15	30C16	30C17	30C19
4. Bourses de recherche	30C20	30C144	30C22	30C23	30C24	30C25	30C27
5. Administration des programmes extra-muros	30C28						30C29
6. Dépenses en immobilisations	30C30						30C31
I a) Sous-total Recherche et développement expérimental (R-D)	30C32	30C145	30C34	30C35	30C36	30C37	30C39
II. Activités scientifiques connexes (ASC) Dépenses courantes :							
7. ASC internes	30C146						30C147
8. Contrats d'ASC		30C148	30C149	30C150	30C151	30C152	30C153
9. Subventions et contributions d'ASC		30C154	30C155	30C156	30C157	30C158	30C159
10. Administration des programmes extra-muros	30C72						30C73
11. Dépenses en immobilisations	30C74						30C75
II a) Sous-total Activités scientifiques connexes (ASC)	30C76	30C160	30C78	30C79	30C80	30C81	30C83
III. Total des dépenses I a) + II a)	30C84	30C161	30C86	30C87	30C88	30C89	30C91 1

1. Doit égaliser les dépenses en sciences naturelles pour 2025-2026, question 3A (ii).

2A (i). Personnel en équivalent temps plein pour les activités scientifiques et technologiques intra-muros dans les sciences naturelles et de l'ingénierie – année financière 2023-2024

Catégorie	2023-2024				
	Le personnel affecté à la R-D	Le personnel affecté aux ASC	Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D	Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC	Total
	(A)	(B)	(C)	(D)	
Nombre d'équivalents temps plein (ETP)					
Scientifique et professionnelle (inclure la gestion)	40C1	40C2	40C3	40C4	40C5
Technique	40C6	40C7	40C8	40C9	40C10
Autres ¹	40C11	40C12	40C13	40C14	40C15
Total	40C16	40C17	40C18	40C19	40C20

1. Inclure l'administration et service extérieur, soutien administratif, l'exploitation et personnel militaire.

- A: Le personnel affecté à la recherche et développement (R-D).
- B: Le personnel affecté aux activités scientifiques connexes (ASC).
- C: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D.
- D: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC.

2A (ii). Personnel en équivalent temps plein selon le genre pour les activités scientifiques intra-muros dans les sciences naturelles et de l'ingénierie - année financière 2023-2024

Catégorie	Genre	2023-2024				Total
		Personnel affecté à la R-D	Personnel affecté aux ASC	Personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D	Personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC	
		(A)	(B)	(C)	(D)	
Nombre d'équivalents temps plein						
Si votre organisme n'est pas en mesure de fournir une ventilation des ETP par genre et profession, veuillez laisser le champ associé vide et ne reporter que les totaux de la colonne G.						
(E) Scientifique et professionnelle (inclure la gestion)	Homme	40C21	40C22	40C23	40C24	40C25
	Femme	40C26	40C27	40C28	40C29	40C30
	Personne non binaire	40C31	40C32	40C33	40C34	40C35
	Total	40C36	40C37	40C38	40C39	40C40
(F) Technique	Homme	40C41	40C42	40C43	40C44	40C45
	Femme	40C46	40C47	40C48	40C49	40C50
	Personne non binaire	40C51	40C52	40C53	40C54	40C55
	Total	40C56	40C57	40C58	40C59	40C60
(G) Autres ¹	Homme	40C61	40C62	40C63	40C64	40C65
	Femme	40C66	40C67	40C68	40C69	40C70
	Personne non binaire	40C71	40C72	40C73	40C74	40C75
	Total	40C76	40C77	40C78	40C79	40C80
Total		40C81	40C82	40C83	40C84	40C85

1. Inclure l'administration et service extérieur, soutien administratif, l'exploitation et personnel militaire.

A: Le personnel affecté à la recherche et développement.

B: Le personnel affecté aux activités scientifiques connexes.

C: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D.

D: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC.

E: Total des ETP pour la catégorie « Scientifique et professionnel (y compris la gestion) » : Question 2A(ii), cellule 40C40 = Question 2A(i), cellule 40C5.

F: Total des ETP pour la catégorie « technique » : Question 2A(ii), cellule 40C60 = Question 2A(i), cellule 40C10.

G: Total des ETP pour la catégorie « autre » : Question 2A(ii), cellule 40C80 = Question 2A(i), cellule 40C15.

2 B. Personnel en équivalent temps plein pour les activités scientifiques et technologiques intra-muros dans les sciences naturelles et de l'ingénierie – année financière 2024-2025

Catégorie	2024-2025				
	Le personnel affecté à la R-D	Le personnel affecté aux ASC	Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D	Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC	Total
	(A)	(B)	(C)	(D)	
Nombre d'équivalents temps plein (ETP)					
Scientifique et professionnelle (inclure la gestion)	41C1	41C2	41C3	41C4	41C5
Technique	41C6	41C7	41C8	41C9	41C10
Autres ¹	41C11	41C12	41C13	41C14	41C15
Total	41C16	41C17	41C18	41C19	41C20

1. Inclure l'administration et service extérieur, soutien administratif, l'exploitation et personnel militaire.

- A: Le personnel affecté à la recherche et développement (R-D).
- B: Le personnel affecté aux activités scientifiques connexes (ASC).
- C: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D.
- D: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC.

2 C. Personnel en équivalent temps plein pour les activités scientifiques et technologiques intra-muros dans les sciences naturelles et de l'ingénierie – année financière 2025-2026

Catégorie	2025-2026				
	Le personnel affecté à la R-D	Le personnel affecté aux ASC	Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D	Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC	Total
	(A)	(B)	(C)	(D)	
Nombre d'équivalents temps plein (ETP)					
Scientifique et professionnelle (inclure la gestion)	42C1	42C2	42C3	42C4	42C5
Technique	42C6	42C7	42C8	42C9	42C10
Autres ¹	42C11	42C12	42C13	42C14	42C15
Total	42C16	42C17	42C18	42C19	42C20

1. Inclure l'administration et service extérieur, soutien administratif, l'exploitation et personnel militaire.

- A: Le personnel affecté à la recherche et développement (R-D).
- B: Le personnel affecté aux activités scientifiques connexes (ASC).
- C: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en R-D.
- D: Le personnel affecté à l'administration des programmes extra-muros en ASC.

3A (i). Transferts pour les activités en sciences naturelles et de l'ingénierie – année financière 2023-2024

Au programme ¹		
De Ministère ou organisme fédéral	Description	2023-2024 milliers de \$CAN
70C1	70C2	70C3
Total		

1. Doit égaler le total transféré au programme pour 2023-2024, question 3A (ii), colonne 1, rangée 2 a).

Du programme ¹		
Au Ministère ou organisme fédéral	Description	2023-2024 milliers de \$CAN
71C1	71C2	71C3
Total		

1. Doit égaler le total transféré du programme pour 2023-2024, question 3A (ii), colonne 1, rangée 2 b).

3A (ii). Source de financement des activités scientifiques et technologiques totales en sciences naturelles et de l'ingénierie 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Source de financement	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	milliers de \$CAN		
1. Budget S-T du ministère (dépenses de fonctionnement et d'immobilisations)	43C1	44C1	45C1
2. Revenus à / des autres ministères fédéraux ¹	43C2	44C2	45C2
a) Total transféré au programme	43C3	44C3	45C3
b) Total retiré du programme	43C4	44C4	45C4
Revenu net d'autres ministères et organismes fédéraux	43C5	44C5	45C5
3. Ministères des administrations provinciales	43C6	44C6	45C6
4. Entreprises commerciales	43C7	44C7	45C7
5. Autres (veuillez spécifier)	43C8	44C8	45C8
Total	2	3	4

1. Inclure les paiements faits ou reçus des autres ministères et organismes fédéraux concernant les contrats, les transferts et les programmes en coparticipation. Les montants et les noms des programmes devraient être indiqués à la question 3A (i).
2. Doit égaler le total des dépenses, question 1A.
3. Doit égaler le total des dépenses, question 1B.
4. Doit égaler le total des dépenses, question 1C.

**4. Dépenses scientifiques et technologiques selon le domaine des classifications socio-économiques
– année financière 2023-2024**

Domaine des classifications socio-économiques	R-D		ASC		Total S-T		
	Intra-muros	Extra-muros	Intra-muros	Extra-muros	Intra-muros	Extra-muros	
	milliers de \$CAN						
1. Exploration et exploitation du milieu terrestre	50C1	50C2	50C3	50C4	50C5	50C6	
2. Environnement	50C19	50C20	50C21	50C22	50C23	50C24	
3. Exploration et exploitation de l'espace	50C25	50C26	50C27	50C28	50C29	50C30	
4. Transport, télécommunications et autres infra-structures	50C133	50C134	50C135	50C136	50C137	50C138	
5. Énergie	50C37	50C38	50C39	50C40	50C41	50C42	
6. Production et technologie industrielles	50C43	50C44	50C45	50C46	50C47	50C48	
7. Santé	50C49	50C50	50C51	50C52	50C53	50C54	
8. Agriculture (inclure la foresterie et la pêche)	50C109	50C110	50C111	50C112	50C113	50C114	
9. Enseignement	50C115	50C116	50C117	50C118	50C119	50C120	
10. Culture, activités de loisirs, religion et médias	50C121	50C122	50C123	50C124	50C125	50C126	
11. Systèmes, structures et processus politiques et sociaux	50C127	50C128	50C129	50C130	50C131	50C132	
12. Défense	50C91	50C92	50C93	50C94	50C95	50C96	
Dépense totale	50C97	1 50C98	2 50C99	3 50C100	4 50C101	5 50C102	6

1. Doit égalier le total des dépenses intra-muros en R-D pour 2023-2024, question 1A.
2. Doit égalier le total des dépenses extra-muros en R-D pour 2023-2024, question 1A.
3. Doit égalier le total des dépenses intra-muros en ASC pour 2023-2024, question 1A.
4. Doit égalier le total des dépenses extra-muros en ASC pour 2023-2024, question 1A.
5. Doit égalier le total des dépenses intra-muros en S-T pour 2023-2024, question 1A.
6. Doit égalier le total des dépenses extra-muros en S-T pour 2023-2024, question 1A.

5. Dépenses et personnel des établissements scientifiques et technologies au titre des activités en sciences naturelles et de l'ingénierie, année financière 2023-2024

Région	Total des dépenses intra-muros R-D		Total des dépenses intra-muros ASC		Total du personnel R-D		Total du personnel ASC	
	Courante	Immobilisation	Courante	Immobilisation	Scientifique et professionnel	Total	Scientifique et professionnel	Total
	milliers de \$CAN				Nombre d'équivalents temps plein (ETP)			
Terre-Neuve-et-Labrador	60C1	60C2	60C3	60C4	60C5	60C6	60C7	60C8
Île-du-Prince-Édouard	60C9	60C10	60C11	60C12	60C13	60C14	60C15	60C16
Nouvelle-Écosse	60C17	60C18	60C19	60C20	60C21	60C22	60C23	60C24
Nouveau-Brunswick	60C25	60C26	60C27	60C28	60C29	60C30	60C31	60C32
Québec (excl. RCN - Québec)	60C129	60C130	60C131	60C132	60C133	60C134	60C135	60C136
Région de la capitale nationale (RCN) (Québec)	60C41	60C42	60C43	60C44	60C45	60C46	60C47	60C48
Ontario (excl. RCN - Ontario)	60C137	60C138	60C139	60C140	60C141	60C142	60C143	60C144
Région de la capitale nationale (RCN) (Ontario)	60C65	60C66	60C67	60C68	60C69	60C70	60C71	60C72
Manitoba	60C81	60C82	60C83	60C84	60C85	60C86	60C87	60C88
Saskatchewan	60C89	60C90	60C91	60C92	60C93	60C94	60C95	60C96
Alberta	60C97	60C98	60C99	60C100	60C101	60C102	60C103	60C104
Colombie-Britannique	60C105	60C106	60C107	60C108	60C109	60C110	60C111	60C112
Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	60C113	60C114	60C115	60C116	60C117	60C118	60C119	60C120
Total du Canada¹	60C121	60C122	60C123	60C124	60C125	60C126	60C127	60C128

1. Doit égaliser le total des dépenses intra-muros et le personnel, question 1A et question 2A, pour 2023-2024.

Question 5	Doit éгалer	Question 1A, Colonne 1
Colonne 1 Total - Dépenses courantes intra-muros en R-D	=	L'addition des lignes 1, 4 et 5
Colonne 2 Total - Immobilisations en R-D	=	La ligne 6
Colonne 3 Total - Dépenses courantes intra-muros en ASC	=	L'addition des lignes 7 et 10
Colonne 4 Total - Immobilisations en ASC	=	La ligne 11
Question 5	Doit éгалer	Question 2A, Colonne 1
Colonne 5 Total - Personnel scientifique et professionnel en R-D	=	Personnel scientifique et professionnel des colonnes A et C
Colonne 6 Total - Total du personnel en R-D	=	Total des colonnes A et C
Colonne 7 Total - Personnel scientifique et professionnel en ASC	=	Personnel scientifique et professionnel des colonnes B et D
Colonne 8 Total - Total du personnel en ASC	=	Total des colonnes B et D

Territoire de la Région de la Capitale Nationale Québec et Ontario:

Alcove (QC)	Davidson Corner (QC)	Ironside (QC)	Merivale (ON)	Ruthledge (QC)
Almonte (ON)	Deschênes (QC)	Jeanne-d'Arc (QC)	Metcalfe (ON)	St-François-de-Masham (QC)
Angers (QC)	Dirleton (ON)	Jockvale (ON)	Mohr Corners (ON)	St-Louis-de-Masham (QC)
Antrim (ON)	Duclos (QC)	Johnston Corner (ON)	Munster (ON)	St-Onge (QC)
Appleton (ON)	Dunrobin (ON)	Kanata (ON)	Navan (ON)	St-Pierre-de-Wakefield (QC)
Ashton (ON)	Dwyer Hill (ON)	Kars (ON)	Nepean (ON)	Ste-Cécile-de Masham (QC)
Aylmer (QC)	Eardley (QC)	Kenmore (ON)	North Gower (ON)	Sarsfield (ON)
Barrhaven (ON)	Edwards (ON)	Kilmaurs (ON)	North Onslow (QC)	Shirley's Bay (ON)
Baxters Corner (ON)	Elm (ON)	Kinburn (ON)	Old Chelsea (QC)	South Gloucester (ON)
Bearbrook (ON)	Embrun (ON)	Kirks Ferry (QC)	Onslow Corners (QC)	South March (ON)
Beech Grove (QC)	Fallowfield (ON)	La Pêche (QC)	Orléans (ON)	Spring Hill (ON)
Bells Corners (ON)	Farm Point (QC)	Lac-des-Loups (QC)	Osgoode (ON)	Stapledon (ON)
Blackburn Hamlet (ON)	Fitzroy Harbour (ON)	Lac-Mcgregor (QC)	Ottawa (ON)	Stanley Corners (ON)
Blakeney (ON)	French Hill (ON)	Lascalles (QC)	Pakenham (ON)	Steel (QC)
Breckenridge (QC)	Galetta (ON)	Larrimac (QC)	Pamure (ON)	Stittsville (ON)
Brisson (ON)	Gatineau (QC)	Leitrim (ON)	Patterson (QC)	Strathearn (ON)
Buckingham (QC)	Glen Almond (QC)	Leonard (ON)	Perkins (QC)	Tenaga (QC)
Burnet (QC)	Glencairn (ON)	Limbour (QC)	Pointe-Gatineau (QC)	Twin Elm (ON)
Cantley (QC)	Gleneagle (QC)	Lucerne (QC)	Poltimore (QC)	Val-des Monts (QC)
Carlsbad Springs (ON)	Gloucester (ON)	Luskville (QC)	Poupore (QC)	Val-du-Lac (QC)
Carp (ON)	Greely (ON)	MacLarens Landing (ON)	Quinnville (QC)	Val-Paquin (QC)
Carsonby (ON)	Halverson (QC)	Malwood (ON)	Quyion (QC)	Vanier (ON)
Cascades (QC)	Harwood Plains (ON)	Manion Corners (ON)	Ramsayville (ON)	Vars (ON)
Chelsea (QC)	Hazeldean (ON)	Manotick (ON)	Reevecraig (ON)	Wakefield (QC)
Constance Bay (ON)	Herbert Corners (ON)	Mansfield (ON)	Ribot (QC)	Watterson Corners (ON)
Corkery (ON)	Heyworth (QC)	Marathon (ON)	Richmond (ON)	Wilson's Corners (ON)
Cousineau (QC)	Holland Mills (QC)	Marchhurst (ON)	Rideau (ON)	Woodlawn (ON)
Cumberland (ON)	Hull (QC)	Marvelville (ON)	Rupert (QC)	Woodridge (ON)
Dalmeny (ON)	Huntley (ON)	Masson (QC)	Russell (ON)	Wywan (QC)

PAIEMENTS VERSÉS AUX EXÉCUTANTS EXTRA-MUROS AU TITRE DES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES, ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024

Les ministères et organismes fédéraux doivent identifier les bénéficiaires de paiements versés pour fins d'activités scientifiques.

Il faut, maintenant, établir la liste détaillée des bénéficiaires en lien avec les activités scientifiques.

Les dépenses déclarées ici doivent être équivalentes aux dépenses extra-muros 2023-2024, par secteur et activité, rapportées dans le questionnaire « Dépenses et main-d'œuvre scientifiques fédérales (DMSF) 2025-2026 ».

Veillez nous faire parvenir la liste de paiements versés pour fins d'activités scientifiques pour 2023-2024, incluant :

- (1) le nom et l'adresse de l'organisme ou de la personne qui a reçu la somme versée;
- (2) le domaine scientifique : sciences sociales ou sciences naturelles;
- (3) le mode de paiement : contrat ou subvention/contribution;
- (4) le type d'activité effectuée : la recherche et développement expérimental (R-D) ou les activités scientifiques connexes (ASC);
- (5) les secteurs d'exécutions : les entreprises commerciales (BE), l'enseignement supérieur (HE), les institutions canadiennes sans but lucratif (NP), les administrations provinciales et municipales (GO) et les exécutants étrangers (FP);
- (6) le montant (en milliers de dollars);
- (7) numéro d'entreprise.

NOTE : l'achat de biens et de services nécessaires aux activités de R-D et d'ASC internes doivent être comptabilisés comme une dépense intra-muros.

Le format requis est donné ci-dessous :

Nom	Rue	Ville	Province	Code postal	Pays	Domaine scientifique	Mode de paiement	Activité	Exécutant	Montant (\$'000)	Numéro d'entreprise
La Société XXX Limitée	123 rue Première	Régina	SK	S5R6R8	CAN	Sciences naturelles	Contrat	R-D	Entreprise commerciale	123	123456789
La Société YYY Limitée	345 rue Deuxième	Vancouver	C-B	V5T2T5	CAN	Sciences naturelles	Subvention	ASC	Entreprise commerciale	350	987654321

Numéro d'entreprise

L'Agence du revenu du Canada a lancé un certain nombre d'initiatives visant à rationaliser les tâches administratives des petites entreprises. Le nouveau Numéro d'entreprise leur permet d'utiliser un seul numéro pour tous leurs comptes auprès de l'Agence du revenu du Canada. Cette mesure s'accompagne de la création d'un guichet de service unique servant à traiter les inscriptions et à fournir de l'information sur tous les programmes de l'Agence du revenu du Canada.

La liste contenant les données demandées dans différents formats incluant Excel© sont acceptables.

Pour de plus amples renseignements sur les termes et définitions employés, veuillez consulter le guide ci-inclus.

Ces renseignements sont recueillis en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* qui stipule :

« Le Ministre peut conclure avec tout ministère ou toute municipalité ou autre personne morale un accord portant sur la communication des renseignements recueillis d'un intéressé par Statistique Canada ou ce ministère ou cette personne morale pour leur compte ainsi que sur les classifications ou publications subséquentes fondées sur ces renseignements ».

Cet article de la Loi comprend les dispositions suivantes :

L'accord ne s'applique pas « lorsque l'intéressé donne par écrit au statisticien en chef de son opposition à la communication des renseignements par Statistique Canada, ceux-ci ne peuvent être communiqués au ministère ou à la personne morale à moins que ces derniers ne soient autorisés par la loi à exiger de l'intéressé qu'il fournisse cette information ».

Une telle entente existe entre Statistique Canada, le Bureau de la Conseillère scientifique en chef et Innovation, Sciences et Développement économique Canada à l'égard du partage des renseignements recueillis à cet exercice. L'entente conjointe ne s'appliquera pas aux données fournies par un ministère ou un organisme qui fait parvenir l'avis nécessaire au bureau du statisticien en chef.

Lorsqu'un tel avis sera présenté, les données précisées seront conservés par Statistique Canada seulement, tel que prévu dans la *Loi sur la statistique*. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, le Bureau de la Conseillère scientifique en chef et Statistique Canada considéreront comme confidentielles les données recueillies en vertu de cette entente.

QUELQUES LIGNES DIRECTRICES :

(1) Contrats secondaires ou de services

Ce type de contrat ne doit pas être compris dans les paiements extra-muros. Selon la définition employée, ce sont des contrats conclus avec des personnes ou des organismes extérieurs pour la prestation de biens et services nécessaires à la réalisation des programmes internes, ils devraient être inscrits dans ce questionnaire comme une dépense intra-muros R-D ou ASC. Quelques exemples tels qu'un contrat de traitement informatique, un contrat d'entretien des installations de R-D ou un contrat d'approvisionnement relatif à des appareils spécialisés qui ne sont pas considérés comme des dépenses en immobilisations.

(2) Divergences

Dans les cas où d'importantes divergences surviennent au niveau des dépenses ou du personnel entre les années rapportées dans cette enquête, une explication devrait être fournie dans le « rapport de changement ». Aussi, une explication écrite devrait être fournie si les données de l'année de référence sont différentes de celles de l'enquête sur les Dépenses et main-d'œuvre scientifiques fédérales de l'année précédente.

Introduction

La présente introduction veut donner un aperçu général de la méthode de collecte des données relatives aux dépenses scientifiques. Les sections suivantes donnent des définitions et des notes explicatives pour les expressions telles que les sciences naturelles et de l'ingénierie, les sciences sociales, humaines et les arts, les activités scientifiques et technologiques et les secteurs d'exécution ainsi que d'autres termes utilisés.

Le Centre de la statistique de l'innovation, de la technologie et des entreprises (CSITE) de Statistique Canada effectue la cueillette de données relatives aux dépenses scientifiques. Autrefois, cette enquête était menée sous l'égide du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, mais est maintenant menée uniquement par Statistique Canada.

L'enquête a pour but de recueillir des données essentielles portant sur la situation récente, actuelle et prévue des ressources du gouvernement fédéral attribuées à la science. Le Centre travaille en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada en lui fournissant les données pour les dépenses scientifiques fédérales. En retour, celui-ci utilise ces données pour préparer les recommandations présentées au Comité des sous-ministres adjoints sur les sciences et la technologie, à leur ministre et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de même que pour élaborer les politiques et surveiller la mise en application des politiques scientifiques. Statistique Canada maintient une série de statistiques historiques relatives aux dépenses dans les domaines des sciences naturelles et de l'ingénierie et des sciences sociales, humaines et les arts remontant à 1963 et 1971 respectivement. Ces données sont disponibles par le biais de la statistique de l'innovation, de la technologie et des entreprises (CSITE) ou par des demandes spéciales.

L'unité de base de travail est le programme budgétaire d'un ministère ou d'un organisme. Chaque programme budgétaire fait l'objet de rapports de dépenses scientifiques distincts pour les activités relatives aux sciences naturelles et aux sciences sociales. Le programme et les activités qui en font partie peuvent être scientifiques en tout ou en partie, mais ce ne sont que les dépenses touchant les éléments scientifiques d'un programme ou d'une activité qui font l'objet d'un rapport. Il sera difficile, dans le cas de certains programmes, de différencier les sciences naturelles des sciences sociales. Il faut, toutefois, établir une ligne de démarcation; l'orientation principale des projets et le domaine de compétence du personnel en cause doit donc être pris en considération. Les définitions détaillées se retrouvent dans les pages qui suivent.

Les dépenses inscrites sur les questionnaires sont étudiées d'après des points de vue différents et selon diverses subdivisions. Les dépenses de **recherche et développement (R-D)** et les **activités scientifiques connexes (ASC)** sont subdivisées afin d'indiquer quels sont les efforts scientifiques d'un ministère. Les dépenses pour chaque catégorie d'activités scientifiques sont de nouveau subdivisées en « dépenses courantes » et « dépenses en capital ». Les dépenses courantes sont ensuite subdivisées selon le secteur, afin d'indiquer « où » et « par qui » l'activité est entreprise (par exemple, dans les entreprises commerciales, dans les établissements d'enseignement supérieur).

Les ressources humaines attribuées aux activités scientifiques sont résumées en fonction des catégories de personnel en cause (personnel scientifique et professionnel, technique, etc.) et selon l'intérêt principal des efforts fournis (R-D, ASC et administration des programmes extra-muros).

Une fois ces données complétées, comparées à des rapports antérieurs en vue d'en déterminer l'exactitude, introduites dans le fichier central et totalisées conformément aux divers aspects,

elles donnent un aperçu des ressources du gouvernement fédéral attribuées à la science, et viennent appuyer non seulement les travaux des organismes centraux, mais aussi les demandes des ressources supplémentaires des ministères ou des organismes.

Généralités

Ce guide renferme des définitions et des explications des termes utilisés dans le questionnaire.

Les **sciences naturelles et de l'ingénierie** englobent toutes les disciplines relevant de la compréhension, de l'exploration, de l'évolution ou de l'utilisation du monde matériel. Elles comprennent de l'ingénierie, les mathématiques, l'informatique et les sciences de l'information, les sciences physiques, les sciences médicales et sciences de la santé et, les sciences agricoles, sciences vétérinaires et sylviculture.

Les sciences sociales, humaines et les arts englobent toutes les disciplines qui comprennent l'étude des actions et des situations humaines ainsi que les mécanismes sociaux, économiques et institutionnels touchant l'être humain. En font partie des disciplines telles que les arts, économie et commerce, éducation, histoire et archéologie, le droit, les langues et lettres, médias et communications, la philosophie, l'éthique et la religion, la psychologie et sciences cognitives, la géographie sociale et économique, et la sociologie.

1. Dépenses par activité et secteur d'exécution

Le questionnaire couvre trois années fiscales consécutives et la configuration des trois années est identique. Par conséquent, un exemplaire des définitions et explications est suffisant.

Il faut classer les dépenses des activités scientifiques et technologiques, actuelles et projetées, selon le genre d'activités scientifiques et selon le secteur d'exécution de travaux dans lequel ces activités ont été ou seront menées.

Les activités **scientifiques et technologiques (S-T)** peuvent être définies comme étant l'ensemble des activités systématiques qui sont étroitement liées à la production, à la promotion, à la diffusion et à l'application des connaissances scientifiques et techniques dans tous les domaines de la science et de la technologie, c'est-à-dire les sciences naturelles, l'ingénierie et la technologie, et les sciences sociales, les sciences humaines et les arts.

L'activité principale est celle de la **recherche et le développement expérimental (R-D)**. Il existe en outre un certain nombre d'activités étroitement liées à la R-D. Les **activités scientifiques connexes (ASC)** du gouvernement fédéral en matière des sciences naturelles et de l'ingénierie comprennent la collecte de données scientifiques, les services de renseignements, études et services spéciaux et l'aide à l'éducation.

L'**exécutant** est le secteur dans lequel l'activité scientifique est menée. La distinction fondamentale est l'exécution intra-muros ou extra-muros. Les paiements pour des travaux extra-muros sont classés d'après les secteurs d'exécution auxquels ils sont versés. Les exécutants de travaux extra-muros désignés sont les entreprises commerciales, les établissements d'enseignement supérieur, les institutions canadiennes sans but lucratif, les gouvernements provinciaux et municipaux et les exécutants étrangers.

I. Exécutants

Les activités **intra-muros** sont les activités scientifiques couvrant l'ensemble des dépenses courantes menées par le personnel interne des services faisant partie du programme; des dépenses brutes des immobilisations fixes (l'acquisition connexe des terres, d'immeubles, d'appareils et d'équipement nécessaires aux activités scientifiques); l'administration des activités scientifiques par les employés du

programme et; l'achat des biens et des services nécessaires aux activités scientifiques internes (inclure les redevances et licences d'exploitation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, la location des biens d'équipement (machines et outillage, etc.) et des bâtiments utilisés dans l'exécution des activités scientifiques par l'unité statistique au cours de l'année de référence).

Les dépenses intra-muros inscrites pour les activités scientifiques sont les coûts directs, incluant les salaires, dérivés des programmes scientifiques. Ces coûts devraient comprendre une partie des contributions du programme au régime d'avantages sociaux des employés (par exemple : pension de retraite et rémunérations) qui s'applique au personnel scientifique au sein du programme. La somme des dépenses de R-D intra-muros correspond à la R-D exécutée au sein de l'économie dans son ensemble (DIRD).

Les **exécutants extra-muros** sont des entités financés par l'administration fédérale pour des activités de S-T. Pour cette enquête, les exécutants extra-muros sont les suivants:

Entreprises commerciales – Entreprises commerciales et gouvernementales, y compris les services publics et les sociétés qui appartiennent au gouvernement. Cela inclut les sociétés financières et non financières et les experts-conseils incorporés ou individus non incorporés qui fournissent des services scientifiques et d'ingénierie. Les instituts de recherches industrielles situées dans des universités canadiennes relèvent du secteur de l'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur – Englobe toutes les universités, tous les instituts de technologie ainsi que les autres établissements postsecondaires, quels que soient l'origine de leurs ressources financières et leur statut juridique. Il comprend aussi les centres hospitaliers universitaires (les centres hospitaliers non-affiliés à une institution post-secondaire sont considérés comme relevant des Institutions canadiennes sans but lucratif), l'ensemble des instituts et centres de recherche, les stations d'expérimentation et les centres de soins dont les activités scientifiques relèvent du contrôle direct d'établissements d'enseignement supérieur, ou sont administrées, ou rattachées à ceux-ci.

Institutions canadiennes sans but lucratif – Fondations, organismes de santé bénévoles, sociétés scientifiques et professionnelles, les centres hospitaliers non-affiliés à une institution post-secondaire (les centres hospitaliers universitaires sont considérés comme relevant de l'Enseignement supérieur) et autres organismes sans but lucratif. Les institutions sans but lucratif travaillant surtout pour un autre secteur ou contrôlées par celui-ci devraient entrer dans la catégorie de ce dernier.

Administrations provinciales et municipales – Les ministères et les organismes de ces administrations, incluant les organismes de recherche provinciaux. Les entreprises gouvernementales telles les services publics provinciaux sont classés dans le secteur « entreprises commerciales », et les hôpitaux non-affiliés à une institution post-secondaire dans le secteur Institutions canadiennes sans but lucratif.

Exécutants étrangers – Tous les gouvernements étrangers, les sociétés étrangères (y compris les filiales étrangères des sociétés canadiennes), les organismes internationaux, les étrangers non-résidents et les Canadiens étudiant ou enseignant à l'étrangers.

II. Recherche et développement expérimental

Recherche et développement expérimental (R-D) – Englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances – y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles.

Que ses objectifs soient spécifiques ou généraux, la R-D vise toujours à obtenir des résultats nouveaux à partir de concepts (et de leur interprétation) ou d'hypothèses présentant un caractère original. On ignore pour une grande part à quoi elle aboutira (ou tout au moins le temps et le volume de ressources nécessaires pour obtenir un résultat); son exécution est planifiée et les modalités de son financement établies (même quand les exécutants sont des individus) et ses résultats sont censés pouvoir être librement transférés ou négociés sur un marché.

Pour être considérée comme relevant de la R-D, une activité doit remplir cinq critères de base :

1. Viser à obtenir des résultats nouveaux (critère de nouveauté);
2. Reposer sur des notions et hypothèses originales et non évidentes (critère de créativité);
3. Revêtir un caractère incertain quant au résultat final (critère d'incertitude);
4. S'inscrire dans une planification et une budgétisation (critère de systématisation);
5. Déboucher sur des résultats qu'il est possible de reproduire (critère de transférabilité et/ou de reproductibilité).

Exemples de R-D:

- Une enquête de mortalité destinée à établir les effets secondaires d'un traitement contre le cancer relève de la R-D.
- Rechercher de nouvelles méthodes de mesure des températures est de la R-D, tout comme étudier et mettre au point de nouveaux modèles de prévention météorologique.
- Procéder à une analyse génétique des espèces végétales forestières en vue de comprendre les mécanismes naturels de maîtrise des pathologies ou de résistance aux parasites.
- Développer de nouveaux logiciels d'application et perfectionner les systèmes d'exploitation et programmes d'application sont des activités de développement expérimental.

En général, la R-D est menée par des équipes de R-D spécialisées. Cependant, un projet en R-D peut également comprendre l'utilisation de services ne relevant pas de la R-D (par exemple, des terrains d'essais), l'achat ou la construction d'équipement et de matériaux spécialisés ainsi que l'aide d'autres groupes. Les coûts de telles contributions se rapportant au projet, doivent être tenus pour des coûts en R-D.

La R-D peut être faite par des groupes qui se consacrent habituellement à d'autres fonctions (par exemple, un navire hydrographe utilisé pour la recherche, une équipe de recherche en géologie peut travailler dans un domaine où il sera possible de fournir des données utilisées pour un projet de recherche géophysique). Un tel travail fait partie d'un projet de R-D et, encore une fois, dans la mesure du possible, les coûts devraient être rattachés aux dépenses en R-D.

D'autre part, certains groupes de R-D peuvent également participer à des activités ne relevant pas de la R-D, comme des services techniques consultatifs, la vérification et la construction d'un équipement spécialisé pour d'autres groupes. Autant que possible, les efforts consacrés à de telles activités doivent être inclus en tant qu'activités scientifiques connexes (ASC).

Article 1. R-D interne – R-D effectuée par le personnel du programme concerné. Elle peut comprendre la R-D menée pour un autre programme ou une autre administration publique fédérale.

Les activités R-D internes sont les activités scientifiques couvrant l'ensemble des dépenses courantes menées par le personnel interne des services faisant partie du programme et l'achat des biens et des services nécessaires aux activités scientifiques internes (inclure les redevances et licences d'exploitation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, la location des biens d'équipement (machines et outillage, etc.) et des bâtiments utilisés dans l'exécution des activités scientifiques par l'unité statistique au cours de l'année de référence). Inclure la proportion des coûts de main-d'œuvre associés au personnel fournissant des services auxiliaires (sécurité, nettoyage, entretien et restauration, finances et administration, etc.) liés à la R-D. Cependant, le personnel fournissant ces services ne doivent pas être inclus au décompte du personnel interne (voir Section 2. Personnel).

Inclure aussi les coûts associés aux travailleurs indépendants, aux consultants et aux chercheurs qui ne sont pas employés par l'unité statistique, mais qui interviennent sur place (sur le site du ministère) aux projets R-D.

Les dépenses intra-muros inscrites pour la recherche et développement sont les coûts directs, incluant les salaires, dérivés des programmes scientifiques. Ces coûts devraient comprendre une partie des contributions du programme au régime d'avantages sociaux des employés (par exemple : pension de retraite et rémunérations) qui s'applique au personnel scientifique au sein du programme.

Article 2. Contrats de R-D – Contrats accordés à un organisme ou à un particulier de l'extérieur en vue de financer la R-D exécutée par l'établissement ou le particulier. La condition sera de savoir si l'exécutant devra déclarer le contrat comme de la R-D intra-muros financée par le gouvernement? Si la réponse est oui l'activité devrait être un contrat R-D. Sinon, le financement qui a pour objectif la provision de biens et de services nécessaires pour soutenir la R-D interne de l'administration publique fédérale devrait être rapporté comme étant de la R-D interne (Article 1).

Les contrats aux autres administrations fédérales doivent être rapportés comme un transfert de fonds à la question 3A (i) et 3A (ii) du questionnaire.

Article 3. Subventions et contributions de R-D – Subventions versées à des organismes ou à des particuliers pour des travaux de R-D qui profiteront aux bénéficiaires plutôt que d'apporter au personnel du programme des biens, des services ou de l'information. Ces fonds sont habituellement identiques au poste budgétaire « subventions et contributions » touchant les activités de R-D.

Article 4. Bourses de recherche – Subventions accordées à des particuliers pour une formation avancée en recherche et pour l'acquisition d'expérience. Les sommes consacrées principalement à défrayer les bénéficiaires du coût des études entreprises doivent être inscrites comme « aide à l'éducation ».

Article 5. Administration des programmes extra-muros – Coûts des services pouvant être identifiés comme s'occupant de l'administration des contrats et des subventions ainsi que des contributions à des activités scientifiques qui doivent être menées en dehors du cadre du gouvernement fédéral. Ces dépenses devraient être réparties entre les genres d'activités scientifiques appuyés, c'est-à-dire R-D ou ASC.

Article 6. Dépenses en immobilisations – La somme annuelle brute versée pour l'acquisition d'actifs fixes qui sont utilisés de façon répétée ou continue aux fins de l'exécution de travaux de R-D pendant plus d'une année. Ces dépenses devraient être déclarées dans leur intégralité au titre de la période au cours de laquelle elles ont eu lieu, qu'il s'agisse d'actifs acquis ou mis au point en interne, et

ne devraient pas être enregistrées comme élément d'amortissement.

Les types d'actifs plus pertinents pour les dépenses en immobilisations sont :

- Terrains et constructions
- Machines et équipements
- Logiciels immobilisés
- Autres produits de la propriété intellectuelle.

III. Activités scientifiques connexes

Les **activités scientifiques connexes (ASC)** sont les activités systématiques qui sont étroitement liées à la production, la promotion, la diffusion et l'application des connaissances scientifiques et technologiques. Les types d'activités scientifiques connexes intra-muros et extra-muros pour les sciences naturelles et de l'ingénierie sont énumérés ci-dessous.

Collecte de données scientifiques – Rassemblement, traitement et analyse de données portant sur des phénomènes naturels. Ces données proviennent généralement d'enquêtes, d'analyses usuelles en laboratoire ou de simples compilations de fiches opérationnelles.

Le coût de la collecte des données pour un programme de recherche en cours ou proposé entre dans les frais de recherche. De la même façon, les coûts d'analyse de données existantes faisant partie d'un projet de recherche constituent des frais de R-D, même si les données ont tout d'abord été rassemblées à d'autres fins. De même, on considère comme activité de recherche toute mise au point de nouvelles techniques de la collecte de données. Les relevés géologiques, hydrographiques, océanographiques et topographiques font partie de la collecte usuelle de données scientifiques, tout comme les observations astronomiques, la maintenance des dossiers météorologiques et les relevés sur la faune et les poissons.

Services de renseignements – Tout travail se rapportant aux activités de collecte, de codification, d'analyse, d'évaluation, d'enregistrement, de classement, de traduction et de diffusion d'information scientifique et technologique ainsi que les services aux musées. Ceci comprend le fonctionnement des bibliothèques scientifiques et techniques, les services consultatifs et de renseignements scientifiques et technologiques, le Bureau des brevets, la publication de journaux et de monographies scientifiques ainsi que l'organisation de conférences scientifiques. Cette catégorie comprend également les subventions utilisées pour la publication de travaux scientifiques théoriques.

Cette catégorie ne comprend pas les services d'information générale ni les services d'information du grand public telles les bibliothèques d'ordre général des ministères et les bibliothèques publiques. Lorsqu'il existe des budgets distincts, les frais encourus par les bibliothèques appartenant à des établissements s'intéressant par ailleurs à une autre activité, telle la R-D, doivent être imputés aux services de renseignements. Les frais d'impression et de diffusion des rapports portant sur une autre activité, par exemple, de la R-D, sont normalement imputables à cette activité.

Sous-catégories comprises dans les services de renseignements :

Services aux musées – Rassemblement, inventaire et expositions d'objets faisant partie de monde matériel ou représentation de phénomènes naturels. Cette activité constitue un essai systématique visant à protéger et à présenter les richesses du monde des sciences naturelles; d'une certaine façon, on pourrait même dire qu'elle représente une prolongation des services de renseignements. Cette catégorie comprend les activités scientifiques liées aux musées d'histoire naturelle, aux jardins zoologiques et botaniques, aux aquariums, aux planétariums et aux réserves naturelles. Cette catégorie ne comprend pas les parcs qui ne sont pas avant tout des réserves pour certaines espèces de la faune ou de la flore. Dans

tous les cas, sont exclus les frais des services et des divertissements offerts aux visiteurs (par exemple restaurants, jardins des enfants et musées).

Lorsqu'un musée s'intéresse non seulement à l'histoire naturelle, mais également aux divers aspects de l'activité culturelle sur le plan humain, les ressources de ce musée devraient se partager entre les sciences naturelles et sociales. Toutefois, les musées des sciences et de la technologie, de la guerre, etc., qui exposent des objets artificiels ou synthétiques et peuvent aussi illustrer l'activité des « lois » qui régissent le domaine scientifique, devraient être classés dans la catégorie des musées des sciences sociales.

Études et services spéciaux – Travaux visant l'établissement de normes nationales et provinciales applicables aux matériaux, aux dispositifs, aux produits et aux procédés; calibrage de normes secondaires; essais qualitatifs spéciaux; études de faisabilité et; projets-pilotes.

Études et services spéciaux comprennent les sous-catégories suivantes :

Essais et normalisation – Porte sur l'administration des normes nationales, l'adaptation des normes secondaires et la réalisation d'essais et d'analyses de routine sur les matériaux, composants, produits, procédés, sols, atmosphère, etc. Ces activités sont considérées comme des activités scientifiques connexes (ASC). La mise au point de nouvelles mesures de normalisation ou de nouvelles méthodes de mesure ou d'essai constitue de la R-D. La catégorie ne comprend pas les essais usuels comme le contrôle des niveaux de radioactivité ou les essais pédologiques avant la construction.

Études de faisabilité – Études techniques de projets innovateurs en génie, visant à fournir des renseignements supplémentaires nécessaires à la prise de décisions touchant la mise en application. On retrouve en outre, dans cette catégorie, les projets témoins. Ceux-ci comprennent la mise en œuvre, à l'issue de la R-D, d'installations ou de procédés ou encore prototypes visant à fournir des données supplémentaires sur des facteurs tels les frais, les caractéristiques opérationnelles, la demande du marché et l'accueil réservé par le public. Les projets connus sous le nom de « projets témoins », s'ils sont conformés à la définition de la R-D, doivent être considérés comme telle. Lorsqu'une installation ou un procédé vise surtout à assurer un service ou un revenu plutôt qu'à apporter un témoignage, on ne doit plus les ranger parmi les études de faisabilité. Seuls les frais nets de tous les projets témoins devraient être pris en considération.

Aide à l'éducation – Subventions versées à des particuliers (ou à des institutions au nom de particuliers) dans le but d'aider les étudiants à parfaire leur formation universitaire dans le domaine des sciences naturelles ou en technologie. Cette catégorie ne comprend pas les subventions générales d'établissement ou d'exploitation. Cette activité comprend l'appui aux étudiants étrangers pour la poursuite d'études en sciences naturelles dans les maisons d'enseignement canadiennes ou étrangères. Les subventions visant surtout à appuyer la recherche menée par des particuliers dans des universités, sont des subventions en R-D ou des bourses de recherche.

Les sommes consacrées principalement à défrayer les bénéficiaires du coût des études entreprises doivent être inscrites comme « aide à l'éducation ».

Article 7. ASC internes – ASC effectuées par le personnel du programme concerné. Elle peut comprendre les ASC menées pour un autre programme ou une autre administration publique fédérale.

Les ASC intra-muros sont les activités scientifiques couvrant l'ensemble des dépenses courantes menées par le personnel interne des services faisant partie du programme et l'achat des biens et des services nécessaires aux activités scientifiques internes (inclure les redevances et licences d'exploitation des brevets et autres

droits de propriété intellectuelle, la location des biens d'équipement (machines et outillage, etc.) et des bâtiments utilisés dans l'exécution des activités scientifiques par l'unité statistique au cours de l'année de référence). Inclure la proportion des coûts de main-d'œuvre associés au personnel fournissant des services auxiliaires (sécurité, nettoyage, entretien et restauration, finances et administration, etc.) liés aux ASC. Cependant, le personnel fournissant ces services ne doivent pas être inclus au décompte du personnel interne (voir Section 2. Personnel).

Les dépenses intra-muros inscrites pour les ASC sont les coûts directs, incluant les salaires, dérivés des programmes scientifiques. Ces coûts devraient comprendre une partie des contributions du programme au régime d'avantages sociaux des employés (par exemple : pension de retraite et rémunérations) qui s'applique au personnel scientifique au sein du programme. Inclure aussi les coûts associés aux travailleurs indépendants, aux consultants et aux chercheurs qui ne sont pas employés par l'unité statistique, mais qui interviennent sur place (sur le site du ministère) aux projets ASC.

Article 8. Contrats d'ASC – Contrats accordés à un organisme ou à un particulier de l'extérieur en vue de financer les ASC exécutées par l'établissement ou le particulier. La condition sera de savoir si l'exécutant devra déclarer le contrat comme ASC intra-muros financée par le gouvernement? Si la réponse est oui l'activité devrait être un contrat ASC. Sinon, le financement qui a pour objectif l'achat de biens et de services nécessaires pour soutenir les ASC interne de l'administration publique fédérale devrait être rapporté comme étant des ASC interne (Article 7).

Les contrats aux autres administrations fédérales doivent être rapportés comme un transfert de fonds à la question 3A (i) et 3A (ii) du questionnaire.

Article 9. Subventions et contributions d'ASC – Subventions versées à des organismes ou à des particuliers pour des travaux ASC qui profiteront aux bénéficiaires plutôt que d'apporter au personnel du programme des biens, des services ou de l'information. Ces fonds sont habituellement identiques à la portion du code budgétaire « subventions et contributions » touchant les ASC.

Article 10. Administration des programmes extra-muros – Coûts des services pouvant être identifiés comme s'occupant de l'administration des contrats et des subventions ainsi que des contributions à des activités scientifiques qui doivent être menées en dehors du cadre du gouvernement fédéral. Ces dépenses devraient être réparties entre les genres d'activités scientifiques appuyés, c'est-à-dire R-D ou ASC.

Article 11. Dépenses en immobilisations – La somme annuelle brute versée pour l'acquisition d'actifs fixes qui sont utilisés de façon répétée ou continue aux fins de l'exécution de travaux de R-D pendant plus d'une année. Ces dépenses devraient être déclarées dans leur intégralité au titre de la période au cours de laquelle elles ont eu lieu, qu'il s'agisse d'actifs acquis ou mis au point en interne, et ne devraient pas être enregistrées comme élément d'amortissement.

Les types d'actifs les plus pertinents pour les dépenses en immobilisations sont :

- Terrains et constructions
- Machines et équipements
- Logiciels immobilisés
- Autres produits de la propriété intellectuelle.

2. Personnel

Les données sur le personnel sont recueillies pour les activités intra-muros seulement. Un simple décompte du personnel intra-muros œuvrant dans les activités scientifiques n'est pas demandé; les données sur le personnel doivent plutôt refléter le montant de temps dédié aux activités scientifiques et technologiques au cours d'une période de référence données en tant que pourcentage du nombre

d'heures total d'heures qu'un employé est censé travailler au cours de la même période. Ceci est désigné comme étant le personnel en équivalent temps plein affecté à la recherche et développement et le personnel en équivalent temps plein affecté aux activités scientifiques connexes. Par exemple, un employé qui se livre à des activités scientifiques pendant six mois représente l'équivalent temps plein de 0,5. Les données inscrites sur le personnel devraient correspondre aux données sur les dépenses.

La majorité des activités scientifiques intra-muros sont exécutées principalement par les employés des ministères et agences. Le personnel extra-muros contribuant directement aux activités scientifiques intra-muros et qui sont situés sur le site du ministère ou de l'agence doivent aussi être inclus au décompte du personnel.

Une certaine catégorie du personnel contribuant ou facilitant l'exécution d'activités scientifiques doit être exclue du décompte du personnel. Toutes personnes fournissant un service indirect ou auxiliaire aux projets R-D ou ASC doivent être exclues; par exemple, des services spécifiques fournis par les services informatiques centraux et des bibliothèques, les services centraux des finances et des ressources humaines contribuant directement aux efforts de R-D ou ASC, les services reliés à la sécurité, nettoyage, entretien, cantine, etc. pour l'unité exécutante R-D ou ASC. Ces services ne doivent pas être inclus dans le total des activités scientifiques du personnel intra-muros, mais devraient cependant être comptabilisés en tant que dépenses intra-muros.

Scientifique et professionnel – Les chercheurs et les spécialistes travaillant à la conception ou à la création de nouveaux savoirs. Ils mènent des travaux de recherche en vue d'améliorer ou de mettre au point des concepts, théories, modèles, techniques, instruments, logiciels ou modes opératoires. Cette catégorie exige au moins un diplôme universitaire ou d'être membre d'un ordre professionnel reconnu à l'échelle nationale (par exemple, un ingénieur professionnel) ainsi que les employés possédant une expérience équivalente.

Technique – Les techniciens et le personnel équivalent sont les personnes dont les tâches principales requièrent des connaissances et une expérience techniques dans un ou plusieurs domaines de l'ingénierie, des sciences physiques, des sciences de la vie, des sciences sociales, des sciences humaines et des arts. Ils exécutent des tâches scientifiques et techniques faisant intervenir l'application de concepts et de modes opératoires ou encore l'utilisation de matériel de recherche, habituellement sous la supervision de chercheurs.

Autre – Le personnel de soutien comprend les travailleurs, qualifiés et non qualifiés, ainsi que le personnel administratif et les employés de bureau participant ou directement associés à des projets en science et technologie.

Genre – Les catégories sont: Homme, femme, et personne non binaire.

Homme – Comprend les personnes dont le genre déclaré est masculin. Elle comprend les hommes cisgenres (cis) et les hommes transgenres (trans).

Femme – Comprend les personnes dont le genre déclaré est féminin. Elle comprend les femmes cisgenres (cis) et les femmes transgenres (trans).

Personne non binaire – Comprend les personnes dont le genre déclaré n'est pas exclusivement masculin ni féminin.

Elle comprend les personnes dont le genre déclaré est, par exemple, agendre, pangendre, genre queer, genre fluide ou genre non conforme. Elle comprend également les personnes dont le genre déclaré est bispirituel — un terme propre à certains peuples autochtones d'Amérique du Nord.

Elle comprend les personnes dont le genre déclaré est à la fois masculin et féminin, ni l'un ni l'autre ou l'un ou l'autre en plus d'un autre genre. Elle peut également comprendre celles ayant indiqué ou ayant été identifiées par personne interposée comme étant en questionnement ou en processus de décision.

3A (i). Transferts pour les activités en sciences naturelles et de l'ingénierie

Indiquer les montants transférés ainsi que les noms des bénéficiaires et organismes finançant le programme pour les contrats, les transferts et les programmes en coparticipations.

3A (ii). Sources de financement des activités scientifiques et technologiques totales

Cette question identifie la source de financement des dépenses au titre de la S-T rapportées pour les trois années. Ceci assure que le financement extérieur au ministère ne sera pas oublié.

Budget S-T du ministère – La partie du budget total du ministère déclarant qui a été consacrées aux activités en sciences naturelles et de l'ingénierie.

Revenus à/des autres ministères fédéraux – Les sommes transférées au programme d'un autre ministère ou les sommes retirées du programme à un autre ministère pour le financement de travaux et des activités en sciences naturelles et de l'ingénierie.

Ministères des administrations provinciales – Tous les fonds provenant des administrations provinciales et utilisées pour financer les activités en sciences naturelles et de l'ingénierie. Ces fonds peuvent être désignés comme des paiements, des contributions, des transferts, etc. Inclure, s'il y a lieu, la portion provinciale de tous programmes fédéral-provincial à frais partagé exécutés par ce ministère, et identifier les programmes.

Entreprises commerciales – Tous les fonds provenant des entreprises commerciales destinées aux activités en sciences naturelles et de l'ingénierie exécutées par le ministère déclarant.

Autres – Tous les fonds destinés aux activités en sciences naturelles et de l'ingénierie qui proviennent de sources autres que celles mentionnées ci-dessus.

4. Dépenses scientifiques et technologiques selon le domaine de classifications socio-économique

Les objectifs socio-économiques permettent aux ministères de classer l'allocation des ressources en S-T selon l'intention fixé pour les dépenses. Il est arrivé souvent que certains projets présentent des applications multiples. Les dépenses pour ces projets devraient être imputées sur les domaines les plus prioritaires et il faut éviter de les « compter deux fois ».

Les objectifs sont basés sur la nomenclature de l'Union européenne retenue par Eurostat pour l'analyse et la comparaison des budgets et programmes scientifiques (NABS), au niveau hiérarchique à un chiffre.

À noter qu'à partir du cycle d'enquête 2024-2025, certains objectifs socio-économiques ont été mis à jour afin de se conformer à la NABS.

1. Exploration et exploitation du milieu terrestre

Exploration et exploitation du milieu terrestre - Cet objectif couvre les fonds destinés aux activités scientifiques dont les objectifs sont liés à l'exploration de la croûte et du manteau terrestres, des mers, des océans et de l'atmosphère, ainsi que les activités scientifiques liées à leur exploitation. Sont également incluses les recherches climatologiques et météorologiques, ainsi que l'exploration polaire et l'hydrologie. En revanche, cet objectif ne comprend pas les activités scientifiques ayant trait

à l'amélioration des sols (objectif 4), l'utilisation des sols et la pêche (objectif 8), ou la pollution (objectif 2).

2. Environnement

Environnement - Cet objectif couvre les activités scientifiques relatives à l'amélioration de la lutte contre la pollution, y compris l'identification et l'analyse des sources de pollution et de leurs causes, et les substances polluantes de tous ordres, notamment leur dispersion dans l'environnement et leurs effets sur l'homme, les espèces vivantes (faune, flore, micro-organismes) et la biosphère. Il comprend également les activités de développement d'installations de contrôle pour la mesure de tous types de pollution, ainsi que l'élimination et la prévention de toutes formes de pollution dans tous les biotopes.

3. Exploration et exploitation de l'espace

Exploration et exploitation de l'espace - Cet objectif couvre l'ensemble des activités scientifiques dans le domaine spatial civil, liées à l'exploration scientifique de l'espace, aux laboratoires spatiaux, aux voyages dans l'espace et aux systèmes de lancement. Si l'activité scientifique spatiale civile ne répond généralement pas à un objectif spécifique, elle n'en est pas moins entreprise dans un but déterminé, par exemple, l'extension des connaissances (astronomie), ou liée à des applications particulières (satellites de télécommunications ou observation de la Terre). Le présent chapitre n'aborde pas les activités scientifiques équivalentes menées dans le domaine de la défense.

4. Transports, télécommunications et autres infrastructures

Transports, télécommunications et autres infrastructures - Cet objectif couvre l'ensemble des activités scientifiques dans le domaine des infrastructures et de l'aménagement du territoire, y compris la construction des bâtiments. Il comprend plus généralement toutes les activités scientifiques liées à l'organisation globale du territoire, notamment la protection contre les effets nuisibles dans le cadre de l'aménagement des espaces urbains et ruraux, à l'exclusion des recherches relatives à d'autres types de pollution (objectif 2). Cet OSE inclut également les activités scientifiques liées aux systèmes de transports ; aux systèmes de télécommunications ; à l'organisation générale du territoire ; à la construction et la planification des bâtiments ; au génie civil ; et à l'approvisionnement en eau.

5. Énergie

Énergie - Cet objectif couvre les activités scientifiques destinées à améliorer la production, le stockage, le transport, la distribution et l'utilisation rationnelle de toutes les formes d'énergie. Il englobe également les activités scientifiques relatives aux procédés destinés à accroître l'efficacité de la production et de la distribution d'énergie, ainsi que celles afférentes aux économies d'énergie. Il ne comprend pas les activités liées à la prospection (objectif 1) ou à la propulsion des véhicules et des moteurs (objectif 6).

6. Production et technologie industrielles

Production et technologie industrielles - Cet objectif couvre les activités scientifiques visant à améliorer la production et la technologie industrielles, notamment les activités liées aux produits industriels et leurs procédés de fabrication, à condition qu'elles ne fassent pas partie intégrante de la réalisation d'autres objectifs (défense, espace, énergie ou agriculture, par exemple).

7. Santé

Santé - Cet objectif comprend les activités scientifiques visant à protéger, promouvoir et rétablir la santé publique au sens large, y compris les aspects sanitaires de la nutrition et de l'hygiène alimentaire. Il va de la médecine préventive, notamment tous les aspects de la médecine et de la chirurgie curatives tant au plan individuel que collectif, et la fourniture des soins en milieu hospitalier et à domicile, à la médecine sociale, en passant par la recherche en pédiatrie et en gériatrie.

8. Agriculture (inclure la foresterie et la pêche)

Agriculture - Cet objectif couvre les activités scientifiques destinées à promouvoir l'agriculture, la sylviculture, les pêches et la production de denrées alimentaires, ou à approfondir les connaissances sur les engrais chimiques, les biocides, la lutte biologique et la mécanisation agricole, ainsi que sur les incidences des activités agricoles et sylvicoles sur l'environnement. Il couvre également les activités scientifiques visant à améliorer la productivité et la technologie alimentaires. Il ne comprend pas, en revanche, les activités scientifiques liées à la lutte contre la pollution (objectif 2) ; au développement des régions rurales ; à la construction et la planification de bâtiments ; à l'amélioration foncière rurale et l'approvisionnement en eau des régions rurales (objectif 4) ; aux économies d'énergie (objectif 4) ; ou à l'industrie alimentaire (objectif 6).

9. Enseignement

Enseignement - Cet objectif couvre les activités scientifiques destinées à soutenir l'enseignement général ou spécialisé, notamment la formation, la pédagogie, la didactique et les méthodes ciblées adaptées aux personnes douées de capacités particulières ou à celles présentant des difficultés d'apprentissage. Cet objectif s'applique à tous les niveaux, de l'enseignement préscolaire et élémentaire au supérieur, ainsi qu'aux services annexes à l'enseignement.

10. Culture, activités de loisirs, religion et médias

Culture, activités de loisirs, religion et médias - Cet objectif couvre les activités scientifiques destinées à améliorer la compréhension des phénomènes sociaux liés aux activités culturelles, à la religion et aux loisirs, en vue de définir leurs incidences sur la vie en société, ainsi qu'à l'intégration raciale et culturelle ; cet objectif concerne également les activités scientifiques sur les changements socio-culturels dans ces domaines. La notion de « culture » englobe la sociologie des sciences, la religion, l'art, les sports et les loisirs, auxquels s'ajoute notamment les activités sur les médias, la maîtrise de la langue et l'intégration sociale, les bibliothèques, les archives et la politique culturelle extérieure.

Cet objectif inclut en outre les activités scientifiques dans les domaines suivants : les services récréatifs et sportifs ; les services culturels ; les services de diffusion et d'édition ; et les services religieux et autres services communautaires.

11. Systèmes, structures et processus politiques et sociaux

Systèmes, structures et processus politiques et sociaux - Cet objectif couvre les activités scientifiques destinées à améliorer la compréhension de la structure politique de la société ; des questions liées à l'administration publique et de la politique économique ; des études régionales et de la gouvernance multinationale ; du changement, des processus et des conflits sociaux ; du développement des systèmes de sécurité sociale et d'assistance sociale ; et des aspects sociaux de l'organisation du

travail. Cet objectif couvre par ailleurs les activités scientifiques ayant trait aux études sociales liées aux problématiques hommes-femmes, notamment à la discrimination et aux problèmes familiaux ; à la mise au point de méthodes de lutte contre la pauvreté à l'échelle locale, nationale et internationale ; à la protection de catégories de population particulières au niveau social (immigrés, délinquants, jeunes ayant abandonné leurs études, etc.), au niveau sociologique, à savoir en lien avec le mode de vie (jeunes, adultes, retraités, personnes invalides, etc.) et au niveau économique (consommateurs, agriculteurs, pêcheurs, mineurs, chômeurs, etc.) ; et aux méthodes de prestation de l'assistance sociale lorsque des changements soudains (naturels, technologiques ou sociaux) surviennent dans la société.

Ne sont pas prises en compte dans cet objectif les activités scientifiques liées à l'hygiène du travail, au contrôle sanitaire des communautés du point de vue organisationnel et médico-social, à la pollution sur le lieu de travail, à la prévention des accidents du travail et aux aspects médicaux des causes des accidents du travail (objectif 7).

12. Défense

Défense - Cet objectif couvre les activités scientifiques menées dans le domaine militaire. Il peut également inclure la recherche fondamentale et la recherche nucléaire et spatiale financées par les ministères de la Défense. En revanche, il convient de classer dans les objectifs concernés la recherche civile financée par les ministères de la Défense, par exemple dans le domaine de la météorologie, des télécommunications et de la santé.

5. Dépenses et personnel des établissements scientifiques et technologiques au titre des activités en sciences naturelles et de l'ingénierie, par région

Depuis 1978, Statistique Canada recueille des données détaillées sur les dépenses et les années-personnes reliées aux activités scientifiques intra-muros des ministères et organismes fédéraux par région. Ces données, combinées à celles provenant d'autres enquêtes, ont servi aux décideurs des administrations fédérales et provinciales, aux directeurs de recherche et aux médias à évaluer la répartition provinciale des activités scientifiques au Canada.

Encore cette année, nous demandons l'information au niveau des régions. Nous demandons de l'information autant aux établissements œuvrant dans le domaine des sciences naturelles et de l'ingénierie qu'à ceux qui accomplissent des activités en sciences sociales, humaines et les arts, au même titre que les statistiques de la Dépense intérieure brute de la recherche et du développement (DIRD) internationales qui incluent les activités des deux domaines scientifiques.

Le total global canadien des dépenses et du personnel rapporté pour l'année actuelle doit évaluer les dépenses intra-muros dans la question 1A, et le personnel dans la question 2A.

Renseignements généraux

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistiques Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder

l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux ministères fédéraux et aux agences fédérales situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, Innovation Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le bureau de la Conseillère scientifique en chef (CSC) d'ISDE.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux ministères fédéraux et aux agences fédérales situés dans la province ou le territoire en question.

Couplages d'enregistrements

Pour améliorer les données de la présente enquête et réduire au minimum le fardeau de réponse, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autre enquête ou de sources administratives.

Veillez nous faire parvenir le questionnaire et la liste des exécutants extra-muros au moyen du Service de Transfert Électronique de Fichiers (STEF) avant le 13 décembre 2024.

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : sans frais au 1-888-659-8229

Télécopieur : sans frais au 1-800-755-5514

Courriel : statcan.infotechsurv-enqtechinfo.statcan@statcan.gc.ca

Votre participation, qui est grandement appréciée, fournira des renseignements utiles sur les dépenses fédérales dans le domaine des sciences et de la technologie. Vous pourrez accéder aux résultats par l'intermédiaire du Quotidien et les tableaux 27-10-0005-01 à 27-10-0014-01 et 27-10-0026-01 à 27-10-0029-01 sur le site Web de Statistique Canada. Les données seront également disponibles sur le site science.gc.ca.

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION.